

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 47 (1902)  
**Heft:** 3

**Buchbesprechung:** Bibliographie

**Autor:** E.M.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

revolver d'ordonnance (7,5 mm.) et c'est par un vote *unanime* qu'en 1900 elle se décida pour le pistolet Borchardt-Lueger et qu'elle recommanda son adoption au Conseil fédéral. Ce fut le pistolet seul qui résista à toutes les épreuves et, chose importante, le seul aussi dont la précision fut supérieure à celle du revolver petit calibre<sup>1</sup>. Qu'aurait-on dit en Suisse si on avait adopté une arme d'une précision moindre ?

Je suis, n'en déplaise à l'écrivain zurichois, fermement persuadé que l'adoption de cette arme constitue au contraire un progrès notable, et que toutes les objections tomberont d'elles-mêmes une fois l'arme mieux connue. Qu'on se rende dans un stand un jour de tir, on verra combien le pistolet 1901 a supplanté le revolver 7,5 mm. — une bonne arme cependant. L'enthousiasme des tireurs au pistolet automatique parlera du reste suffisamment en sa faveur pour que je ne prenne pas autrement sa défense.

C.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

*Le Sabre et la Loi*, par G. LHERMITTE. — Un vol. in-8° de 256 pages. Paris, P.-V. Stock, 1900. Prix : 3 fr. 50.

M. Lhermitte est chargé de collectionner, pour le compte de *l'Aurore*, tous les abus qui se commettent dans l'armée. Cette mission, qu'il a assumée, ou résulte d'un tour particulier de son esprit ou a donné à son esprit un tour particulier. De même que, en faisant l'histoire surtout d'après des rapports de police, — et c'est une faute que Taine a commise, — on est exposé à considérer la société comme n'étant guère autre chose qu'un agrégat de malandrins ; de même, si on ne voyait l'armée qu'au travers des récits partiels des antimilitaristes, on serait porté à la tenir pour un immonde ramassis de bourreaux, d'un côté, et de parias, de l'autre. Ce n'est pas à dire qu'il ne faille ni policiers, ni sectaires. Et je conviens que, si on surmonte le dégoût qu'inspire naturellement aux natures bienveillantes et modérées le ton haineux de certains réquisitoires, on peut tirer profit de leur lecture et de leur méditation. En particulier, *Le Sabre et la Loi* pourrait ouvrir les yeux de bien des militaires consciencieux sur les dangers de la mentalité spéciale de leur corporation en France. Le malheur, c'est que beaucoup d'entre eux n'auront pas le courage de poursuivre attentivement une lecture aussi brutale et pénible, et ce sera alors le cas de dire que : qui veut trop prouver, ne prouve rien.

G<sup>t</sup> E. M.

*Réforme de la justice militaire*, par Jean MARSIL. — Un vol. in-8° de 332 pages. Paris, P.-V. Stock, 1901. — Prix : 3 fr. 50.

Excellente étude, écrite avec modération, dénotant une solide érudition, et qui sera consultée avec fruit le jour où on s'occupera de mettre en harmonie avec les aspirations du pays le vieux système de la justice militaire française. A la vérité, il ne semble guère qu'on en prenne le chemin. Les projets déposés, et dont la Chambre vient d'admettre certaines par-

<sup>1</sup> Voir dans la *Revue militaire suisse* 1900, page 342, le compte rendu des essais de la Commission.

ties, ne constituent que des améliorations de détail : un remaniement de principe s'impose, dont il semble qu'on ne veuille pas entendre parler en haut lieu. Espérons qu'on finira par s'y décider, et alors les membres du Parlement trouveront dans le livre de M. J. Marsil des solutions à prendre en considération, des arguments à mettre en œuvre, une riche accumulation de matériaux à utiliser. Je n'ose dire que la documentation en soit absolument complète, car j'y ai en vain cherché la mention d'un article qui a paru dans la *Bibliothèque universelle* de février 1899 et que je signale à l'auteur, mais je vois bien peu de textes qui aient échappé à sa perspicace curiosité.

Ct E. M.

*La réforme de la loi militaire*, par Henry HOUSSAYE. — Une plaquette petit in-8° de 48 pages. Paris, Chapelot, 1902.

Eclairé sur les besoins de l'armée de 1902 par l'étude qu'il a faite de celle de 1814-1815, M. Henry Houssaye, de l'Académie française, a confié à l'*Echo de Paris*, je crois, ses idées sur la réduction de la durée du service militaire. Il les réunit aujourd'hui en une mince brochure qui peut se résumer à peu près ainsi : Le service de trois ans ne vaut rien ; le service de deux ans, non plus ; et le service d'un an, pas davantage. Mais c'est le terme de trois ans que nous possédons, et c'est une raison pour le garder. Une autre raison, c'est que c'est celui qui se rapproche le plus de ce qui existait en 1814-1815.

Ces arguments ne sont peut-être pas absolument convaincants... Mais enfin on fait ce qu'on peut!...

Ct E. M.

*Die Selbstlade-Pistole « Parabellum » système Luger*, ihre Einrichtung, Behandlung, und Verwendung. Mit 11 Abbildungen im Text und 5 Tafeln.

Les inventeurs de pistolets automatiques luttent à coups de brochures. Nous en avons signalé plusieurs ces temps passés. En voici encore une qui est un petit chef-d'œuvre de typographie. Le tirage, celui des planches et illustrations entre autres, est artistique au plus haut point.

Nous n'avons pas besoin de décrire le pistolet Luger. Il se rapproche de très près du modèle adopté en Suisse. Constatons seulement que la brochure est de nature à initier chacun au maniement de cette arme intéressante soit pour le tir, soit pour son démontage et nettoyage. A cet égard, les figures aident grandement le tireur à éclairer sa religion.

*Essai sur l'élargissement mécanique du thorax*, par J. Alf. JUNOD. 1 broch. de 48 p. avec 17 figures dans le texte. Georg & C<sup>ie</sup>, éditeurs, Genève.

Ecrit d'une plume sobre et précise, ne se perdant pas dans un dédale de considérations techniques, et orné d'illustrations explicatives, l'« essai » de M. Junod ne comporte que de rapides aperçus anatomiques et physiologiques des organes essentiels de la respiration. Puis il aborde immédiatement les exercices et les mouvements susceptibles de produire un accroissement de la cavité thoracique et par suite de la capacité respiratoire. On ne saurait trop conseiller à tous ceux à qui est confié le soin physique de notre jeunesse, de lire, de méditer, d'appliquer les sages préceptes — fruits d'une longue expérience — exposés par l'auteur de ce livre. La question est d'ailleurs d'un haut intérêt au point de vue militaire. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler combien grand est le nombre des jeunes gens déclarés impropres au service pour « insuffisance thoracique. »